

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)
No. 453/2010



GRANAMIDE SELECT

Version 3.0

Date de révision 20.05.2015

Date d'impression 20.05.2015

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : GRANAMIDE SELECT

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Herbicide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Nufarm S.A.S
28 boulevard Zéphirin Camélinat
92230 Gennevilliers
Téléphone : +330140855050
Téléfax : +330147922545
Adresse e-mail Personne responsable/émettrice : FDS@fr.nufarm.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Nufarm S.A.S. : 01 40 85 51 15
Organisme Français INRS : 01 45 42 59 59

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1	H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.
Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 2	H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classification (67/548/CEE, 1999/45/CE)

R50/53: Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger	:		
Mention d'avertissement	:	Attention	
Mentions de danger	:	H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE) No. 453/2010



GRANAMIDE SELECT

Version 3.0

Date de révision 20.05.2015

Date d'impression 20.05.2015

Conseils de prudence : **Intervention:**
P391 Recueillir le produit répandu.
Elimination:
P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Etiquetage supplémentaire:

EUH208, Contient de la pendiméthaline. Peut produire une réaction allergique.
EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

2.3 Autres dangers

Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).
Ce mélange ne contient aucune substance qui seraient considérées comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bio-accumulable (vPvB).
Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour ce mélange.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Granulés (GR)

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrem ent	Classification (67/548/CEE)	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration [%]
Pendiméthaline	40487-42-1 254-938-2	R43 N; R50-R53	Skin Sens. 1; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	2 W/W
1-méthyl -2- pyrrolidone	872-50-4 212-828-1	Repr.Cat.2; R61 Xi; R36/37/38	Repr. 1B; H360D Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335 Skin Irrit. 2; H315	1W/W - 5W/W
quartz (SiO ₂)	14808-60-7 238-878-4	Xn; R48/20	STOT RE 2; H373	0W/W - 10W/W

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.
Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)
No. 453/2010



GRANAMIDE SELECT

Version 3.0

Date de révision 20.05.2015

Date d'impression 20.05.2015

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.
- En cas de contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
Laver aussitôt les parties atteintes avec beaucoup d'eau et du savon.
- En cas de contact avec les yeux : Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes.
Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- En cas d'ingestion : Rincer la bouche avec de l'eau.
Ne PAS faire vomir.
En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Pas d'information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Traitement symptomatique

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée, Sable, Mousse, Dioxyde de carbone (CO₂)
- Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager
- Produits de combustion dangereux : En cas d'incendie, il peut se former des (COx).

5.3 Conseils aux pompiers

- Équipement de protection spécial pour les pompiers : Utiliser un équipement de protection individuelle. En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire



GRANAMIDE SELECT

Version 3.0

Date de révision 20.05.2015

Date d'impression 20.05.2015

autonome.

Information supplémentaire : Procédure standard pour feux d'origine chimique. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.
Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Éviter la formation de poussière.
Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Ramasser et mettre dans des conteneurs correctement étiquetés.

6.4 Référence à d'autres sections

Équipement de protection individuel, voir section 8.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.
Équipement de protection individuel, voir section 8.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : La poussière peut former avec l'air un mélange explosif. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

Mesures d'hygiène : Enlever et laver les gants, y compris l'intérieur, et les vêtements contaminés avant la réutilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE) No. 453/2010



GRANAMIDE SELECT

Version 3.0

Date de révision 20.05.2015

Date d'impression 20.05.2015

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver hors de la portée des enfants. Conserver dans le conteneur d'origine. Conserver à l'abri de l'humidité Conserver dans un endroit frais et bien ventilé. Ne pas stocker à des températures supérieures à 40°C.

Précautions pour le stockage en commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : aucun(e)

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Mise à jour	Base
1-méthyl -2-pyrrolidone	872-50-4	TWA	10 ppm 40 mg/m ³	2009-12-19	2009/161/EU
Information supplémentaire	:	peau: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peauIndicatif			
		STEL	20 ppm 80 mg/m ³	2009-12-19	2009/161/EU
Information supplémentaire	:	peau: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peauIndicatif			
quartz (SiO₂)	14808-60-7	VME (Fraction alvéolaire)	0,1 mg/m ³	2010-04-13	FR VLE
Information supplémentaire	:	Valeurs limite réglementaires contraignantes			

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec protections latérales

Protection des mains

Matériel : Gants en nitrile

Protection de la peau et du corps : Vêtements de protection à manches longues

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)
No. 453/2010



GRANAMIDE SELECT

Version 3.0

Date de révision 20.05.2015

Date d'impression 20.05.2015

Protection respiratoire : Masque à poussière efficace.

Mesures de protection : Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : granulés

Couleur : jaune, brun

Odeur : inodore

Seuil olfactif : non déterminé

pH : 5 - 7, Concentration: 10,00 g/l à 37 °C

Point/intervalle de fusion : donnée non disponible

Point/intervalle d'ébullition : donnée non disponible

Point d'éclair : non applicable

Taux d'évaporation : non applicable

Inflammabilité (solide, gaz) : Ce produit n'est pas inflammable.
Méthode: Inflammabilité (solides)

Limite d'explosivité, inférieure : donnée non disponible

Limite d'explosivité, supérieure : donnée non disponible

Pression de vapeur : donnée non disponible

Densité de vapeur relative : non applicable

Densité relative : donnée non disponible

Densité : 0,620 - 0,650 g/cm³

Hydrosolubilité : dispersable

Solubilité dans d'autres : donnée non disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)
No. 453/2010



GRANAMIDE SELECT

Version 3.0

Date de révision 20.05.2015

Date d'impression 20.05.2015

solvants

Coefficient de partage: n-
octanol/eau : donnée non disponible

Température d'inflammation : donnée non disponible

Décomposition thermique : donnée non disponible

Viscosité, dynamique : non applicable

Viscosité, cinématique : non applicable

Propriétés explosives : Non explosif

Propriétés comburantes : La substance ou le mélange n'est pas classé comme oxydant.

9.2 Autres informations

aucun(e)

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.
Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'utilisation.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : donnée non disponible

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

Autres informations : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

GRANAMIDE SELECT

Version 3.0

Date de révision 20.05.2015

Date d'impression 20.05.2015

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Produit

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 rat: > 5.000 mg/kg
- Toxicité aiguë par inhalation : CL50 rat: > 2,7 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
- Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 rat: > 2.000 mg/kg
- Corrosion cutanée/irritation cutanée : Espèce: lapin
Résultat: Pas d'irritation de la peau
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Espèce: lapin
Résultat: Pas d'irritation des yeux
- Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Espèce: cochon d'Inde
Résultat: N'a pas d'effet sensibilisant.
Méthode: Test de Buehler
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique : donnée non disponible
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée : donnée non disponible

Composants:

Pendiméthaline :

- Cancérogénicité : Espèce: souris
Voie d'application: Oral(e)

Non cancérogène

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)
No. 453/2010



GRANAMIDE SELECT

Version 3.0

Date de révision 20.05.2015

Date d'impression 20.05.2015

Composants:

Pendiméthaline :

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0,138 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode de test: Essai en statique

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Puce d'eau)): 0,4 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Méthode de test: Essai en statique

Toxicité pour les algues : CE50 (Selenastrum capricornutum (algue verte)): 0,0337 mg/l
Durée d'exposition: 72 h

CE50 (Skeletonema costatum (Diatomée)): 0,005 mg/l
Durée d'exposition: 120 h
Méthode de test: Essai en statique

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité : donnée non disponible

Élimination physico-chimique : donnée non disponible

Composants:

Pendiméthaline :

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.

Stabilité dans le sol : Faible potentiel de lixiviation
Absorbé par le sol.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation : Substance d'essai: Pendiméthaline
Ne montre pas de bioaccumulation.

Composants:

Pendiméthaline :

Bioaccumulation : Ne montre pas de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol

Produit:

Mobilité : donnée non disponible

Composants:

Pendiméthaline :

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Évaluation : Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT)., Ce mélange

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)
No. 453/2010



GRANAMIDE SELECT

Version 3.0

Date de révision 20.05.2015

Date d'impression 20.05.2015

ne contient aucune substance qui seraient considérées
comme étant particulièrement persistante ou particulièrement
bio-accumulable (vPvB).

: Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour ce
mélange.

12.6 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire : Aucun autre effet néfaste connu sur l'environnement

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Ne pas jeter les résidus dans l'égout.
Éliminer le produit conformément à la réglementation locale
en vigueur.
Ne pas éliminer avec les déchets ménagers.

Les emballages commerciaux peuvent par exemple être
éliminés via les collectes organisées par les distributeurs
partenaires de la filière ADIVALOR.

Emballages contaminés : Ne pas réutiliser des récipients vides.
Éliminer les emballages vides via les services de collecte
spécifique.

Les reliquats de produit peuvent par exemple être éliminés
via les collectes organisées par les distributeurs partenaires
de la filière ADIVALOR.

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADR : 3077
IMDG : 3077
IATA : 3077

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

ADR : MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE
L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Pendimethalin)
IMDG : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE SOLID,
N.O.S.
IATA : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE SOLID,
N.O.S.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR : 9
IMDG : 9

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)
No. 453/2010



GRANAMIDE SELECT

Version 3.0

Date de révision 20.05.2015

Date d'impression 20.05.2015

IATA : 9

14.4 Groupe d'emballage

ADR

Étiquettes : 9
Code de restriction en tunnels : (E)

IMDG

Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 9

IATA

Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 9

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR

Dangereux pour l'environnement : oui

IMDG

Polluant marin : oui

IATA

Dangereux pour l'environnement : oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Équipement de protection individuel, voir section 8.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Remarques : non applicable

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Délai de ré-entrée sur la parcelle: : 6 h

Stockage : Rubriques des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement : 4510

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour ce mélange.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)
No. 453/2010



GRANAMIDE SELECT

Version 3.0

Date de révision 20.05.2015

Date d'impression 20.05.2015

SECTION 16: Autres informations

Texte complet pour phrases R

Aquatic Chronic	Toxicité chronique pour le milieu aquatique
Eye Irrit.	Irritation oculaire
Skin irrit.	Irritation de la peau
Repr.	Toxicité pour la reproduction
Skin sens.	Sensibilisant cutané
STOT SE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
STOT RE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
Xi	Irritant
Xn	Nocif
N	Dangereux pour l'environnement
R36/37/38	Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.
R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R61	Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant
R48/20	Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Texte complet pour phrase H

H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H360D	Peut nuire au fœtus.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Information supplémentaire

Autres informations : Attention, la convention utilisée dans ce document pour les valeurs numériques est démontrée par cet exemple: 2,000 est le chiffre "deux" (avec 3 chiffres derrière la virgule) et non pas "deux mille"; le chiffre 1.000 est "mille" et non pas "un".

Les modifications sont marquées sur le bord gauche par : II

Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)
No. 453/2010



GRANAMIDE SELECT

Version 3.0

Date de révision 20.05.2015

Date d'impression 20.05.2015

sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé et désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.